



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 28 takuatsh-pishimu (novembre) 2023 de 13 h 06 à 13 h 10.

SONT PRÉSENTS :

Patrick Courtois, pihtu-ilnutshimau (vice-chef)
Guylaine Simard, pihtu-ilnutshimau (vice-cheffe)
Carina Dominique, takuhikaniss (conseillère) – à partir du point 3.2 de l'ordre du jour
Jonathan Gill-Verreault, takuhikaniss (conseiller)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
Vicky Lord, ka nanakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS :

Gilbert Dominique, ilnutshimau (chef)
Jonathan Germain, takuhikaniss (conseiller)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 7 novembre 2023
 - 3.1.2 Réunion spéciales du 21 novembre 2023
 - 3.2 Dons et commandites
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 4.1 Projet hydroélectrique Matawak | Appel de versement
5. Patrimoine, culture et identité
 - 5.1 350^e anniversaire de la Ville de Saguenay
 - 5.2 Transfert de bande
6. Levée de la réunion

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pihtu-ilnutshimau Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pihtu-ilnutshimau Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Jonathan Gill-Verreault
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 TAKUATSH-PISHIM^U 2023

3.1.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 21 TAKUATSH-PISHIM^U 2023

Les procès-verbaux sont adoptés en bloc sans modification.

Proposé par Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.2. DONS ET COMMANDITES

[La takuhikaniss Carina Dominique se joint à la réunion régulière]

DIABÈTE QUÉBEC

RÉSOLUTION N° 8 567

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Diabète Québec a pour mission de former, informer, sensibiliser et de contribuer au soutien des avancées scientifiques concernant le diabète ainsi qu'au mieux-être des diabétiques et de leurs familles;

CONSIDÉRANT la prévalence du diabète chez les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre un support et de la formation aux infirmières de la communauté et est une source d'information importante sur les avancées en matière de diabète;

CONSIDÉRANT que Diabète Québec sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement 2023-2024.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à Diabète Québec dans le cadre de sa campagne de financement 2023-2024.

Proposé par Guylaine Simard
Appuyé de Jonathan Gill-Verreault
Adopté à l'unanimité

CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICES EXTERNES DE ROBERVAL

RÉSOLUTION N° 8 568

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta juge important de soutenir les organisations dans le domaine de la santé dont les Pekuakamiulnuatsh utilisent les services;

CONSIDÉRANT que le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse offre des services de nature psychosociale, d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale, requis par la situation d'un jeune;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'activité de Noël familial permet aux parents et enfants de se voir dans un contexte positif et sécurisant.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 250 \$ à l'activité du Noël familial organisée par le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse qui se déroulera le 21 décembre 2023.

Proposée par Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

4.1. PROJET HYDROÉLECTRIQUE MATAWAK | APPEL DE VERSEMENT

RÉSOLUTION N° 8 569

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la MRC de Matawinie, la Première Nation Atikamekw de Manawan, à titre de commanditaires, et la société Gestion Énergie Matawak inc., à titre de commandité, se sont regroupés en tant que partenaires au sein d'une société en commandite afin d'investir collectivement dans le projet hydroélectrique Matawak;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déjà investi 125 000 \$ dans une première phase de développement du projet;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé en juin 2023 un Cadre directeur pour les projets communautaires de construction de petites centrales

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

hydroélectriques dans lequel ils présentent les critères d'admissibilité et les conditions d'achat de l'électricité;

CONSIDÉRANT que le projet hydroélectrique Matawak respecte en tout point les critères d'admissibilités et que les conditions d'achat d'électricité cadrent dans le plan de développement du projet;

CONSIDÉRANT que Énergie Matawak SEC a fait une demande d'apport de fonds de 1 000 000 \$ en date du 3 octobre 2023 à ses trois (3) partenaires et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan participe à 25 % dans la société en commandite.

IL EST RÉSOLU de verser un montant de 250 000 \$ à Énergie Matawak SEC pour le 30 novembre 2023 afin de couvrir les activités de développement du projet hydroélectrique Matawak selon le plan de développement accepté par les partenaires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de puiser le montant de 250 000 \$ dans les Fonds autonomes, volet – non-affecté dont le solde est de 23 854 817 \$ en date du 30 septembre 2023;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

5. PATRIMOINE, CULTURE ET IDENTITÉ

5.1. 350^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE CHICOUTIMI

RÉSOLUTION N° 8 570

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite exercer notre droit à l'autodétermination en réalisant des actions d'affirmation de notre autodétermination, de notre gouvernance, de notre culture, de nos droits et de notre titre ancestral;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh, dont les enjeux sont, notamment d'affirmer notre identité en tant que Pekuakamiulnuatsh et de protéger les sites et lieux patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay, située sur Nitassinan, soulignera en 2026 le 350e anniversaire de la ville de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a confirmé l'implication de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans le cadre des festivités entourant le 350e anniversaire de l'établissement historique de Chicoutimi, et ce, à titre de Première Nation hôte;

CONSIDÉRANT que c'est sous le thème Kanatshishkatutau, rencontre mutuelle, que la Corporation du 350e souhaite souligner cet événement conjointement avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'un conseil d'administration de la Corporation des fêtes du 350e anniversaire de Chicoutimi, établissement historique, a été créé afin de planifier, d'organiser, de réaliser et d'évaluer les festivités entourant le 350e anniversaire de la ville de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Corporation du 350e a fait part à la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh ainsi qu'à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de son intérêt à avoir un représentant de la Première Nation sur le conseil d'administration de la Corporation.

IL EST RÉSOLU de désigner Sylvie Langevin, élue déléguée de l'unité administrative Patrimoine, culture et identité afin de siéger au conseil d'administration de la Corporation des fêtes du 350e anniversaire de la ville de Chicoutimi.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5.2. TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 8 571

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020, du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

Il est résolu d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : BÉGIN, XXXX HERMEL
Numéro de bande : XXXX
Date de naissance : XXXX
Bande : Innus d'Ekuanitshit

Note : Le numéro de bande, le nom complet, autre que le nom usuel, et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

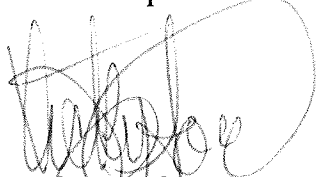
6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 10.

Proposée par Sylvie Langevin

Appuyée de Guylaine Simard

Adoptée à l'unanimité



Vicky Lord, LL.B., D.D.N.
greffière